



Le Breuil

République Française

DC-2

DECISION DU MAIRE DU 22 JANVIER 2024

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE SOLIDARITE SERVICES ET LA COMMUNE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020, visée par Monsieur le Sous-Préfet d'AUTUN le 30 juin 2020, qui donne délégation à Madame CORDELIER Chantal, Maire, pour certaines dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt des missions portées par Solidarité Services, notamment dans le domaine de l'insertion,

Considérant les nécessités du service public dans les domaines de l'entretien, de la restauration collective, de l'animation périscolaire, de l'entretien des espaces verts,

Considérant la volonté de la municipalité d'agir en faveur de l'emploi, d'en faciliter l'accès aux personnes les plus précaires sur le territoire,

Vu la convention de partenariat établie par Solidarité Services,

DÉCIDE

Article 1 : De signer avec l'association « Solidarité Services », dont le siège social est situé 6, rue Forêtale Bâtiment D/64 71300 MONTCEAU LES MINES, représentée par Monsieur Laurent SELVEZ, son Président, une convention de partenariat visant à faciliter l'intégration des salariés en parcours d'insertion vers l'emploi au sein des collectivités locales des bassins d'emploi du Creusot et de Montceau, dans les secteurs de l'entretien, de la restauration collective, de l'animation périscolaire et des espaces verts.

pour avoir reçu à la Préfecture
publié, affiché ou notifié le

24 JAN. 2024

Le Breuil, le 24 Janvier 2024

POUR LE MAIRE, par délégation
Renaud VIBERT, adj.



Chantal CORDELIER
Maire

